

Thème : Mon premier contentieux devant les prud'hommes

Date : Mercredi 11 février 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître le fonctionnement du conseil de prud'hommes
- Bien appréhender la procédure devant le conseil de prud'hommes
- Connaître les spécificités

Méthodes mobilisées :

Programme :

I. Le conseil de prud'hommes : une juridiction d'exception

- A. La composition du conseil de prud'hommes
- B. L'organisation de l'instance prud'homale

II. La compétence du conseil de prud'hommes

- A. La compétence matérielle
- B. La compétence territoriale

III. La procédure prud'homale

- A. L'acte de saisine
- B. La convocation des parties
- C. La procédure prud'homale...
 - 1. ...devant le Bureau de Conciliation et d'Orientation
 - 2. ...devant le Bureau de Jugement

D. Le jugement

- 1. Le délibéré
- 2. La notification du jugement
- 3. L'exécution du jugement

E. La procédure spécifique de référé

F. Les voies de recours

IV. La preuve en matière prud'homale

V. Quelques délais de prescription

Moyens pédagogiques :

PowerPoint

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Lucie FRANCO, avocate en droit du travail

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.